

Kidsrights Index 2024 – les carences demeurent importantes

L'OKAJU prend connaissance de la publication, ce jour, du Kidsrights Index 2024, plaçant le Luxembourg en tête des Etats comparés en termes de protection des droits de l'enfant. Cet index développe une appréciation globale de la matière en se fondant sur les publications d'UNICEF, du Comité des droits de l'enfant de l'ONU et du Programme de Développement des Nations Unies¹. Ainsi, selon les indications de la fondation Kidsrights, l'exercice se concentre sur l'établissement d'un classement sur base de problématiques « génériques » par rapport auxquelles des données comparables existent dans l'ensemble des Etats². Il a donc, par définition, un champ limité.

Tout en se réjouissant des progrès accomplis par le Grand-Duché concernant la protection des droits de l'enfant, l'OKAJU tient à souligner que de nombreuses lacunes continuent d'exister en la matière, l'examen de ces carences ne relevant toutefois pas du champ d'analyse du Kidsrights Index.

L'OKAJU souhaite relever quelques défis majeurs pour la protection des droits de l'enfant :

- **Protection de la jeunesse / procédure pénale applicable aux mineurs.** Le cadre législatif relatif à la protection de la jeunesse demeure en inadéquation totale avec l'ensemble des standards internationaux et européens en matière de protection des droits de l'enfant. Malgré des recommandations itératives des organes compétents³ et le dépôt de plusieurs projets de loi visant à créer deux cadres législatifs distincts pour la protection de la jeunesse, d'une part, et la procédure pénale applicable aux mineurs, d'autre part, aucun projet de loi n'a pu être soumis au vote à la Chambre des Députés, les amendements nécessaires n'ayant toujours pas été déposés. Les infrastructures existantes, telles l'UNISEC, sont absolument inadaptées pour l'accueil, en particulier de longue durée, de mineurs, et des mineurs continuent d'être placés au Centre pénitentiaire de Schrassig, lequel est une prison pour adultes. A ce propos, le Comité pour la prévention de la torture et des traitements inhumains ou dégradants a noté, dans son rapport de visite de 2023, ce qui suit : « Eu égard aux conditions de vie et au régime appauvris, le Comité déplore que les autorités luxembourgeoises n'aient toujours pas mis en œuvre la recommandation émise de manière répétée depuis sa toute première visite en 1993, et formulée de manière répétée, appelant à mettre un terme à la détention des enfants au CPL, une prison pour adultes. Si le Comité prend note qu'une réforme du système de la protection de la jeunesse est en cours d'adoption au Luxembourg, il regrette que les autorités n'aient pas

¹ Voir pp.10-12 du Rapport: [KidsRights-Index-2024-Report.pdf](#) – “The actual score assigned for each indicator is exclusively based on the language used by the Committee on the Rights of the Child in its Concluding Observations. A score of 1 (or ‘bad’) means that the Committee made exclusively negative remarks. A score of 2 (or ‘average’) implies that the Committee made both negative and positive remarks. A score of 3 (or ‘good’) means that the Committee presented positive remarks only.”

² Voir p. 10 du Rapport.

³ Outre les recommandations de l'OKAJU, du Contrôleur des lieux de privation de liberté et de la CCDH au Luxembourg, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU ainsi que le Comité pour la prévention de la torture et des traitements inhumains ou dégradants du Conseil de l'Europe ont fait part de leurs préoccupations en la matière. Observations finales du Comité des droits de l'enfant : [docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCAqhKb7yhskCQMpSSjPI5PDLNZ4HKrMKkMPLIXPfDIhzdf5xkX00esC0g9hksd%2fP9ewmbXCcU5KGdGBDrhsm8uzzpBk%2fFvni6kGgYIrVFis4160Yhn5s%2f](#)

Rapport au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relatif à la visite périodique effectuée au Luxembourg par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du 27 mars au 4 avril 2023 : [1680ac59f5 \(coe.int\)](#)

pris de mesures immédiates à la suite de la visite du CPT pour cesser la détention des enfants au CPL ».

- **Pauvreté des enfants.** Selon le récent rappel de Caritas⁴, un enfant sur quatre est menacé d'exclusion sociale en raison de la situation financière de ses parents. La pauvreté des enfants est un enjeu immense affectant leur qualité de vie, leur santé physique et psychique, leur parcours scolaire et leurs perspectives d'avenir de manière générale. L'établissement d'un plan d'action de lutte contre la précarité des enfants devrait constituer une priorité, en commençant par chiffrer les constats et besoins en la matière.
- **Enfants dans un contexte de migration.** Ainsi que relevé par l'OKAJU dès son rapport annuel 2022 concernant les enfants en situation d'exil⁵, l'accueil et la prise en charge de ces enfants demeure en-deçà des moyens qui devraient être avancés, qu'il s'agisse des structures d'accueil ou de la prise en charge et de l'accompagnement des mineurs non-accompagnés⁶.
- **Soins pédiatriques.** Le rapport spécial de l'Observatoire de la Santé note⁷, de manière préoccupante, qu'un indicateur renseignant sur l'état de santé des enfants demeure la situation financière de leurs parents (santé générale et hygiène de vie, obésité, activité physique). L'OKAJU n'a que pu dresser le même constat dans le cadre de son rapport annuel 2023 relatif à l'accès aux soins pédiatriques des enfants de 0 à 12 ans⁸. En la matière il convient de noter qu'en dehors des questions relevant de la situation financière des parents, certains dysfonctionnements affectent les soins pédiatriques en général, comme le manque de lisibilité de l'offre, le manque de coordination entre services de santé et services éducatifs et/ou psycho-sociaux, diagnostics tardifs ou encore importantes listes d'attente pour les rendez-vous auprès de médecins-spécialistes.

Dès lors, il est évident que la situation des droits de l'enfant n'est pas aussi avancée qu'un simple regard sur le Kidsrights Index pourrait le suggérer. Ces problèmes et carences, ayant fait l'objet de nombreux rapports internationaux, européens et nationaux, font d'ailleurs à juste titre largement partie des débats politiques actuels.

L'OKAJU recommande ainsi d'éviter la tentation de se reposer sur ses lauriers et de continuer à tout mettre en œuvre afin d'éradiquer tout obstacle à la pleine jouissance des droits de l'enfant par tout enfant et jeune.

⁴ Voir déjà la prise de position Caritas datant de 2022 : [position-precarite-jeunes-enfants-20220513.pdf](https://www.caritas.lu/position-precarite-jeunes-enfants-20220513.pdf) ([caritas.lu](https://www.caritas.lu))

⁵ [OKAJU_Brochure_A4_Rapport_Annuel_2638_2_web.pdf](#)

⁶ [17112023_Rapport_Expertise_MNA_OKAJU_Passerell.pdf](#)

⁷ [Rapport thématique Santé de l'enfant - Portail Santé - Luxembourg \(public.lu\)](#)

⁸ [Okaju-Rapport-2023_pages_intv02.pdf](#)